

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl C.M.
25 et 27 rue Raspail
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté EUROPE FIDUCIAIRE CONSEIL - E.F.C.
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 344 223 250

<5727/1988B00040>

Pièces déposées le 11/03/2008

Numéro : 26735

Rapport du Commissaire aux apports du 06/03/2008

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02
DÉPÔT DU : 11 MARS 2008
RC : 344 223 250
RC : 88 B 40
DÉPÔT N° : 26735

“C.M.”
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 40.000 €

SIEGE SOCIAL : 25-27 RUE RASPAIL
02100 SAINT-QUENTIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SC "FARGES-CONCHERI" - COMMISSAIRES AUX APPORTS
ZI -ROUTE DE REIMS - VILLENEUVE ST GERMAIN
BP N° 60133 - 02204 SOISSONS CEDEX

**“C.M.”
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 40.000 €**

**SIEGE SOCIAL : 25-27 RUE RASPAIL
02100 SAINT-QUENTIN**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les Associés de la Société “C.M.”

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin en date du 24 Janvier 2008 concernant l'apport des droits sociaux de la société “A.F.F.A.J.” à la société “C.M.”, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

Les modalités et la valorisation des apports ont été arrêtés dans le traité d'apport signé préalablement à l'opération d'apport entre Monsieur Antoine CARETTE, d'une part et la société “C.M.”, société au capital de 40.000 € dont le siège social est 25-27 rue Raspail - 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Quentin et représentée par Monsieur Antoine CARETTE, son gérant, d'autre part.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion, sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectués les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences nous ont permis d'une part, d'apprécier la valeur des apports, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur ou nominal des parts des actions à émettre et d'autre part, d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers stipulés

I - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

SOCIETES CONCERNEES ET APORTEUR

1 - La société "A.F.F.A.J."

La société "A.F.F.A.J." dont les titres font l'objet du présent traité d'apport est une Société à Responsabilité Limitée immatriculée en date du 19 Mai 2005, au capital social de 30.000 € (divisé en 30.000 parts sociales de valeur nominale de 1 € chacune intégralement libérées). Son siège social est situé au Centre Commercial AUCHAN - Boutique n° 111 - 02100 SAINT-QUENTIN. Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 482.396.454.

Son objet social est principalement :

- l'exploitation de tous commerces d'optiques, lunetteries, tous articles s'y rattachant, prothèses oculaires et auditives, articles de photographie, mécanique de précision.

Son exercice social va du 1er Octobre au 30 Septembre de chaque année.

La répartition du capital social de la Société "C.M." préalablement à l'apport envisagé se décompose de la manière suivante :

<u>Porteurs de parts</u>	<u>Pleine propriété</u>
Monsieur Antoine CARETTE	15.000 Parts
La Société FLAM and Co	15.000 Parts
<u>Soit un total de :</u>	<u>30.000 Parts</u>

L'Administration et la Direction de la société "C.M." est assurée par Monsieur Antoine CARETTE, son gérant.

2 - L'apporteur

- Monsieur Antoine CARETTE
né le 07 Novembre 1962 à LILLE (Nord)
de nationalité française
demeurant à Saint-Quentin (Aisne), 25 et 27 rue Raspail
époux de Madame Catherine LELEU avec laquelle il s'est marié le 24 Avril 1987 à ESTAIRES (Nord), sous le régime de la Communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat reçu le 16 Avril 1987 par devant Maître TACQUET, Notaire à ESTAIRES (Nord).

3 - La société "C.M."

La société "C.M." est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 € dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (Aisne), 25-27 rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 344.223.250.

BUT DE L'OPERATION

Cette opération est réalisée dans le cadre de l'organisation du futur développement de la Société "A.F.F.A.J."

BASE DES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'apport des droits sociaux concernés, c'est à dire des 15.000 parts sociales appartenant à Monsieur Antoine CARETTE, prendra effet à compter du jour de la réalisation définitive de cet apport à la société "C.M.", soit donc au jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de cette société.

Il est précisé à ce sujet que la Société "C.M." aura la jouissance de cet apport à compter du début de l'exercice en cours. En conséquence, les dividendes qui seront mis en distribution à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société "C.M." seront acquis à cette dernière.

II - DESCRIPTION & EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité d'apport en nature de droits sociaux de la société "A.F.F.A.J.", Monsieur Antoine CARETTE fait apport, aux conditions ordinaires et de droit et aux conditions stipulées ci-après, à la société "C.M." de 15.000 parts sociales composant une partie du capital de la société "A.F.F.A.J." (soit 50 %).

La valorisation de la Société "A.F.F.A.J." a été faite en tenant compte d'une opération de cession de parts récente réalisée au sein de cette Société en date du 17 Janvier dernier. Pour cette cession de parts, la valorisation des parts sociales de la Société "A.F.F.A.J." avait été établie par l'Expert-Comptable de la Société au vu des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

Cette Société a été évaluée à 158.000 € pour 30 parts, soit 5,27 € la part. Pour valoriser cette Société il avait été notamment tenu compte des éléments suivants :

- La Société "A.F.F.A.J." n'est pas propriétaire du fonds de commerce exploité en centre ville (cette exploitation intervient dans le cadre d'un contrat de location gérance).
- Ses encours de prêt au 30 Septembre 2007 étaient supérieurs à son actif immobilisé.

Ainsi, Monsieur Antoine CARETTE fait apport de 15.000 parts sociales de la Société "A.F.F.A.J." pour une valeur nette globale de 79.058 €.

III - REMUNERATIONS DES APPORTS

Afin de rémunérer les apports de droits sociaux de la société "A.F.F.A.J." évalués à la somme nette globale de 79.058 €, il sera attribué à l'apporteur 655 parts nouvelles d'une valeur de 120,70 € de la Société "C.M.", soit 16 € de valeur nominale et 104,70 € de prime d'émission. A l'issue de cette opération, le capital social de la Société "C.M." se trouvera augmenté de 10.480 € et sera porté de 40.000 € à 50.480 €.

Les parts sociales nouvelles ainsi seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant cette augmentation de capital.

IV - DILIGENCES & APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaire pour apprécier la pertinence de la valeur attribuée aux parts sociales de la société "A.F.F.A.J.". Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et relative à cette mission.

En particulier, nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées par la présente opération tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons effectué les travaux que nous avons estimés nécessaire sur la méthodologie retenue pour déterminer les valeurs relatives afin d'apprécier la pertinence des méthodes et critères retenus par les dirigeants.

Nous avons procédé à la revue du dossier de travail de l'Expert-Comptable concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

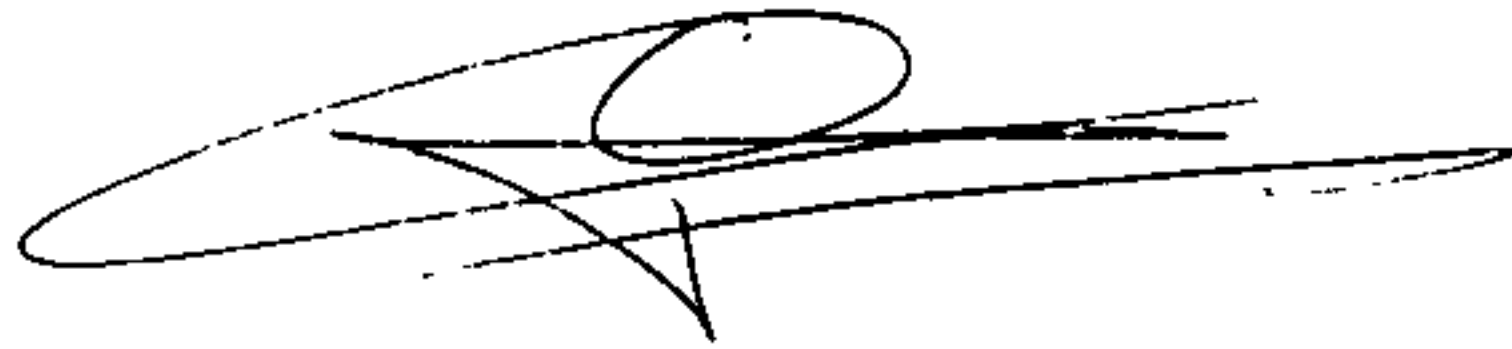
Nous avons analysé la méthode retenue par l'Expert-Comptable pour valoriser les parts de la Société et notamment afin de tenir compte d'une part du fait qu'un des fonds de commerce est exploité sous forme de location gérance et d'autre part de l'encours de prêt supérieur à l'actif immobilisé.

Nous avons également vérifié jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports projetés.

V - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à la somme de 79.058 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté, à savoir les titres de la Société "A.F.F.A.J." est au moins égal à l'augmentation de capital prévue par la Société bénéficiaire des apports.

**FAIT A SOISSONS,
Le 06 Mars 2008**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eddie Concheri', written over a horizontal line.

**Eddie CONCHERI
Commissaire aux Apports
Associé
de la SEC "FARGES-CONCHERI"**